Commission Fédérale Sportive

Réunion du 12 novembre 2008

Présents: MM. ANDRE - ROMERO - COURTIN -

Excusés: Mmes SERVAGE - RENARD - M. MORIAUX

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

Ligue féminine

```
8^{\text{ème}} journée N^{\circ}52 - 56 9^{\text{ème}} journée N^{\circ}58 - 59 - 61
```

NF₁

$$8^{\text{ème}}$$
 journée $N^{\circ}58 - 62 - 61$
 $9^{\text{ème}}$ journée $N^{\circ}66 - 68 - 69$ à 72

NF2

NF3

```
7<sup>ème</sup> journée N° 292 – 305 – 309 – 335 – 313
8<sup>ème</sup> journée N° 338 à 341 – 343 – 344 – 346 – 347 – 349 – 353 – 354 – 356 à 358 – 360 – 362 – 364 – 365
369 – 370 – 372 à 376 – 379 – 382 – 384
```

NM₁

```
9<sup>ème</sup> journée N°73 – 74 – 77 – 79 – 81 10^{\text{ème}} journée N°89 – 90
```

NM₂

```
8^{\text{ème}} journée N°200 – 209 9^{\text{ème}} iournée N°225 à 252 sauf 226 – 236 – 238 – 241 – 245 – 246 – 247 – 249
```

NM3

```
7<sup>ème</sup> journée N° 434 - 436 - 444 - 446 - 463 - 478 - 49 9 et 502 8<sup>ème</sup> journée N° 505 à 576 sauf 506 - 508 - 509 - 518 - 520 - 521 - 522 - 523 - 532 - 533 - 534 - 536 - 537 - 538 - 539 - 544 - 545 - 546 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 554 - 555 - 556 - 557 - 560 - 561 - 563 - 565 - 566 - 571 - 572 - 573 - 574 - 576
```

OUVERTURES DE DOSSIERS

Dossier CSF 08/09 N°48 - LIMOGES ABC

NF1 N°58 du 1 er novembre et N°59 du 8 novembre 2008

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NF1 N°58 du 1 ^{er} novembre et N°59 du 8 novembre 2008, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y avait 5 titulaires d'une licence M :

LONGEVAL Maud
TAYEAU Johanna
AYISSI Marie Frédérique
DE COLO Jessie
DUVAL Cora
M F840077
M F890572
M F821573
M F900263
M F850309

Or, les règles de participation des joueuses dans ce championnat limitent à 4 les licences M.

DOSSIERS TRAITES

Dossier CSF 08/09 N°22 - USM SARAN

Minimes Filles, poule G, N57 du 28 septembre 2008

CONSTATANT que lors des rencontres de championnat Minimes Filles, poule G, N57 du 28 septembre 2008, l'association sportive USM SARAN a inscrit et fait participer la joueuse MARA Aïcha Dallo, licence NF961434;

CONSTATANT que cette joueuse a été qualifiée en date du 2 octobre 2008 ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, l'association sportive USM SARAN a apporté des précisions par écrit ;

CONSTATANT que l'association sportive USM SARAN précise que la joueuse était en attente du retour d'un certificat médical délivré par la FFBB et que le délai a été trop Long ;

CONSTATANT que la Commission Médicale de la FFBB précise avoir reçu le dossier de surclassement le 17 septembre 2008 et avait attribué le surclassement le 30 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que la joueuse MARA Aïcha Dallo n'était pas qualifiée à la date de la rencontre ;

CONSIDERANT que l'association sportive USM SARAN devait attendre la décision de la Commission Médicale ;

CONSIDERANT que les arguments développés ne peuvent être retenus comme valables ;

Par ces motifs, et en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des championnats et Trophées Coupe de France, la Commission Fédérale Sportive décide de la perte par pénalité de la rencontre N°57 avec 0 point au classement.

Marie Noëlle SERVAGE, Présidente de la Commission Fédérale Sportive,

MM ROMERO, COURTIN, MORIAUX et ANDRE ont pris part aux délibérations.